Envoyé en préfecture le 27/08/2019
Reçu en préfecture le 27/08/2019
Affiché le 27/08/2019
ID : 082-228200010-20190827-CP2019_08_7-DE

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_7
id. 4498

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR TARN ET GARONNE HABITAT POUR L'OPÉRATION ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT HAUT DE BILAN

—

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente, une demande de garantie d'emprunt présentée par Mme la Présidente de Tarn et Garonne

Envoyé en préfecture le 27/08/2019
Reçu en préfecture le 27/08/2019
Affiché le 27/08/2019
ID : 082-228200010-20190827-CP2019_08_7-DE

Habitat. Elle concerne le financement de l'opération « accélération du programme d'investissement Haut de bilan ».

La caisse des dépôts et consignations et l'action logement ont débloqué une enveloppe de prêts de 2 milliards d' € destinés au logement social. Ces prêts visent à accélérer la rénovation du parc social dans son ensemble sur tous les territoires tendus et détendus dans le domaine de la rénovation thermique et de la production de nouveaux logements sociaux.

Dans ce contexte, Tarn et Garonne Habitat a obtenu une enveloppe de prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) à hauteur de 6,5 millions d' € mobilisable sur 3 tranches couvrant la période 2016 à 2018.

Pour mémoire, le Département a garanti, en sa séance du 2 mai 2017, la 1ère tranche de ce programme à hauteur de 1 290 000 €.

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 87359. Ledit contrat est joint en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce contrat est constitué d'une ligne de prêt (PHBB 40 ans n° 5257526), d'un montant total global de 2 742 852 € signé entre l'office public d'HLM Tarn et Garonne Habitat, ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

Le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir à 100% un emprunt d'un montant de 2 742 852 € correspondant à une 2ème tranche affectée essentiellement à de la rénovation thermique de logements situés sur de multiples sites du département.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Envoyé en préfecture le 27/08/2019
Reçu en préfecture le 27/08/2019
Affiché le 27/08/2019
ID : 082-228200010-20190827-CP2019_08_7-DE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n° 87359 en annexe 1 signé entre l'office public d'HLM Tarn et Garonne Habitat ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn et Garonne Habitat, pour l'opération « accélération du programme d'investissement haut de bilan », la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant de 2 742 852 € correspondant à une 2ème tranche affectée essentiellement à de la rénovation thermique de logements situés dans tout le Département ;
- Approuve la convention de garantie d'emprunt entre le Département et Tarn et Garonne Habitat (annexe 2) aux conditions de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour : 16
Contre : /
Abstentions : 3
Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC